



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par les projets de règlements suivants :

- Règlement N° 378-2024 modifiant le plan d'urbanisme N° 233 afin d'intégrer les modifications apportées au schéma d'aménagement pour rendre effectives les dispositions relatives à la renaturalisation de la bande riveraine et aux territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM)
- Règlement N° 379-2024 modifiant le règlement de zonage N° 234 afin d'intégrer les modifications apportées au schéma d'aménagement pour rendre effectives les dispositions relatives à la renaturalisation de la bande riveraine et aux territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM)
- Règlement N° 380-2024 modifiant le règlement de construction N° 236 afin d'intégrer les modifications apportées au schéma d'aménagement pour rendre effectives les dispositions relatives à la renaturalisation de la bande riveraine
- Règlement N° 381-2024 modifiant le règlement relatif à l'émission des permis et certificats N° 238 afin d'intégrer les modifications apportées au schéma d'aménagement pour rendre effectives les dispositions relatives à la renaturalisation de la bande riveraine

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 2 juillet 2024, le Conseil du Village d'Abercorn a adopté les projets de règlements de modification ci-haut mentionnés.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 5 août 2024, à 19 h, dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville situé au 10, chemin des Églises Ouest à Abercorn. L'objet de l'assemblée est d'expliquer les modifications qui doivent être apportées au plan d'urbanisme et aux règlements de zonage, de construction et sur les permis et certificats afin d'assurer la concordance avec le schéma d'aménagement de la MRC Brome-Missisquoi. Au cours de cette assemblée publique, le maire ou un membre du conseil désigné par celui-ci, expliquera les projets de règlements et les conséquences de leur adoption ou de leurs entrées en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

3. Une copie des projets de règlements ci-haut mentionnés peut être consultée à l'Hôtel de Ville durant les heures normales d'ouverture ou sur le site Internet du Village au www.abercorn.ca, dans la section des règlements d'urbanisme.
4. Les projets ne contiennent pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
5. Ces règlements concernent l'ensemble du territoire du Village d'Abercorn.
6. RÉSUMÉ DE LA MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME

Le Règlement relatif au plan d'urbanisme Numéro 233 est modifié afin d'intégrer les modifications apportées au schéma d'aménagement de la MRC Brome-Missisquoi et ce, pour rendre effectives les dispositions relatives à la renaturalisation de la bande riveraine et aux territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM). Des articles et définitions sont ajoutés ou modifiés. De plus, une carte des territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM) est également ajoutée à ce règlement.

Donné à Abercorn, ce 12 juillet 2024



Me Jean-François Grandmont, OMA
Directeur général et greffier-trésorier par intérim